



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Taxes foncières pour 2023

votees et perçues par la commune et divers organismes

Avis d'impôt

AVIS_TF_RG

La notice de cet avis est disponible en cliquant ici ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP BRIOUDE
9 AV LEON BLUM CS 10090
43102 BRIOUDE CEDEX

BARDEL AGATHE
16 RUE DE LA VICTOIRE
43600 STE SIGOLENE

Vos références

Numéro fiscal (C) : 30 13 227 654 157
Référence de l'avis : 23 43 4190763 49

Numéro de propriétaire : 224 B00952 L

Département d'imposition : 430
HAUTE-LOIRE

Commune d'imposition : 224
SAINT-SIGOLENE

Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 09/08/2023
Date de mise en recouvrement : 31/08/2023

Identifiant service : 43005

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
horaires sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et RDV

• **pour le paiement de votre impôt :**

SIP BRIOUDE
9 AV LEON BLUM CS 10090
43102 BRIOUDE CEDEX
Tél : 04 71 50 01 57

• **pour le montant de votre impôt :**

SDIF HAUTE-LOIRE
CELL. FONC DEPT HAUTE-LOIRE
1 RUE ALPHONSE TERRASSON
BOITE POSTALE 10342
43012 LE PUY EN VELAY CEDEX
Tél : 04 71 09 83 38

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme à payer

559,00 €

Date limite de paiement : 16/10/2023

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur impots.gouv.fr en vous connectant à votre espace particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;

FLASHCODE

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv » pour payer par smartphone ou tablette.

Plus d'informations dans la notice de cet avis.



En tant que propriétaire, vous devez déclarer tout changement intervenu depuis votre dernière déclaration concernant la situation d'occupation de vos locaux affectés à l'habitation. Pour cela, rendez-vous dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr, rubrique "Biens immobiliers" ou par téléphone au 0 809 401 401.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)		
Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBVSXC	PROPRIETAIRE	BARDEL AGATHE

Taxes foncières 2023		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2022	36,77 %	%	%	%	11,38 %	0,113 %		
	Taux 2023	36,77 %	%	%	0,15 %	11,38 %	0,117 %		
	Adresse	29 RTE DU PINET							
	Base	1108			1108	1108	1108		
	Cotisation	407			2	126	1	536	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2022									
Cotisation 2023	407				2	126	1	536	
Variation	%	%	%	%	%	%	%		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2022	74,67 %	%	2,83 %	49,80 %	%	18,00 %	0,424 %	
	Taux 2023	74,67 %	%	2,83 %	49,80 %	0,53 %	17,30 %	0,435 %	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	2		2			2	2	
	Cotisation 2022								
	Cotisation 2023	1		0			0	0	1
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
Base collectivité						Droit fixe :			
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 1067572 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. Il n'est pas possible d'éditer l'évolution de vos cotisations.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			22
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
						Montant de votre impôt			559
Références administratives : 430 51 025 005 224 224 W F									

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2024.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgifp.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

INFORMATIONS SUR VOTRE TAXE FONCIÈRE

Le montant de votre taxe foncière est défini chaque année par votre conseil municipal et/ou intercommunal.

Ainsi, chaque collectivité décide si elle souhaite aller au-delà de l'évolution automatique qui tient compte de l'inflation, et qui est de **7,1 %** pour les locaux d'habitation en 2023.

De 2022 à 2023, vos collectivités ont décidé que votre taux d'imposition va évoluer pour* :

- la commune de 36,77 % à 36,77 %

La taxe foncière est un impôt local dû par les propriétaires d'un bien immobilier.

Elle est perçue par les communes, les intercommunalités et les établissements publics locaux sur le territoire desquels votre bien se situe, et alimente leurs budgets.

Comment est calculée votre taxe foncière ?

Le montant de votre taxe est calculé en multipliant la base imposable du bien par les taux d'imposition applicables. Votre avis de taxe foncière peut comprendre une taxe d'enlèvement des ordures ménagères calculée selon la même méthode avec un taux spécifique.

La base imposable

- elle dépend d'une valeur référence de votre bien, qui peut varier si votre bien a fait l'objet de travaux importants par exemple ;
- elle est revalorisée automatiquement chaque année afin de tenir compte de l'inflation ;
- elle tient compte des abattements et exonérations prévus par la loi.

RAPPEL : En 2023, plus aucun ménage n'est redevable de la taxe d'habitation sur sa résidence principale ; elle a été intégralement supprimée pour tous les particuliers. Pour les collectivités, sa suppression a été intégralement compensée par l'État.

** dans certains cas de modification de périmètre (par exemple en cas de fusion de communes), les taux d'imposition concernés peuvent ne pas être affichés.*